

## **Règlement de la cantine scolaire**

### **FONCTIONNEMENT**

La Commune de PRÉCEY met à disposition des parents un service de restauration pour les enfants scolarisés à Précey. Cette prestation est facultative mais payante (tarifs fixés par le Conseil Municipal). Les inscriptions sont à effectuer en mairie au moment de la rentrée scolaire. L'admission à la cantine scolaire implique le règlement de toutes facturations antérieures au service. En cas d'absence prévisible, les familles devront prévenir au moins 8 jours à l'avance.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures de repas, une bonne tenue, du respect envers le personnel et prendre soin du matériel. Toute détérioration de matériel commise volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, les parents sont conviés à les signaler afin d'éviter les aliments incriminés, la commune dégageant toute responsabilité en cas de problème.

Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table facilement identifiable.

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- La sécurité en les prenant en charge depuis la sortie de classe du matin jusqu'à la rentrée en classe de l'après-midi ;
- L'hygiène en veillant à ce que les enfants aient les mains lavées ;
- L'éducation alimentaire en leur apprenant à découvrir différents plats ;
- L'écoute en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits ;

Ce personnel d'encadrement doit en outre prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant..

Tout incident devra être consigné.

### **DISCIPLINE**

En cas d'indiscipline d'un enfant, il sera engagé la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- Information au directeur d'école et aux services municipaux ;
- Recopier le règlement
- Les parents seront alors avertis dans un premier temps à l'aide du cahier de liaison scolaire, puis à l'aide d'une lettre notifiée par la mairie s'il n'y a pas d'amélioration,
- En cas de récurrence, une rencontre avec les parents sera programmée ; une décision d'exclusion pourra être alors prononcée par le maire, à l'encontre de l'enfant concerné.

# REGLES DE VIE A LA CANTINE

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun d'entre nous.

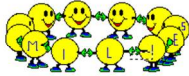
## Avant le repas :



- Je vais aux toilettes



- Je me lave les mains



- Je me mets en rang lorsqu'on me le demande et je respecte les consignes de sécurité données par ceux qui nous encadrent, notamment lors du trajet école cantine.

## Avant le repas à la salle :



- Je m'installe calmement à la place qui me revient

## Pendant le repas à la salle:



- Je me tiens correctement à table

- Je ne joue pas avec la nourriture



- Je ne crie pas



- Je ne parle pas au moment du service.

- Je ne me lève pas sans raison

- Je respecte le personnel de service et mes camarades



- Je lève la main lorsque je désire quelque chose

- Je range mon couvert dans les corbeilles

- Je sors de table calmement après autorisation, en rangeant ma serviette et en respectant l'ordre convenu.

## Pendant la récréation :



- Je joue sans brutalité

- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.